

Important Information about Police Registration Update, Dernière mise à jour : 26 mars 2008

All foreigners who hold L, F, X types of visas must register with the local police within 24 hours after her/his arrival in China. The registration takes place at the local police station where you stay. If you do not register, you could face a fine up to 10,000 RMB.

In practice, there are two options:

- If you stay at a hotel, the hotel reception should register you when you check-in. You must keep the hotel receipt when you check out, as it is your proof of registration.

If you continue your stay in China, for example if you move to an apartment after the hotel, the following option is applicable to you:

- When you move to a new apartment, you must register at the local police station within 24 hours, you should bring the documents below:
 1. Passport + a copy of passport
 2. Rental contract + a copy of contract
 3. A copy of the property ownership certificate
 4. A copy of the landlord's ID

Attention please, you must do the registration again every time when you return from overseas travel (even just less than 24 hours in Hong Kong). The hotel receipt and/or the policy registration (in case of renting an apartment) will be required when you want to renew your visa.

Enregistrement auprès des autorités chinoises

Les étrangers détenteurs d'un visa L, F ou X sont tenus de se faire connaître des autorités chinoises lors de chaque séjour en Chine quelle que soit la durée de leur séjour.

Les ressortissants étrangers sont tenus de se faire enregistrer auprès du Bureau de la Sécurité Publique (bureau de police) duquel ils dépendent à raison de leur lieu de résidence. Cette formalité revêt désormais un caractère impératif à chaque arrivée en Chine, aussi brève qu'ait pu être l'absence du territoire chinois. Quiconque omettrait d'effectuer cette démarche est passible d'une amende pouvant atteindre 10.000 RMB.

Concrètement, deux options :

1. Vous logez à l'hôtel, dans ce cas cette démarche n'est pas nécessaire : l'hôtel enregistre automatiquement votre présence. Conservez la facture pour faire preuve. En revanche, si vous quittez l'hôtel pour loger en appartement, dans ce cas l'option 2 s'applique à vous.
2. Dans les 24h suivant votre arrivée sur le territoire chinois, vous devez vous rendre au commissariat du quartier de votre résidence pour vous faire enregistrer. Pour cela, vous munir de :
 - i. votre passeport + une copie,
 - ii. votre contrat de location + une copie,
 - iii. copie acte de propriété du logement,
 - iv. copie carte ID (identité) du propriétaire

Attention, cette démarche est à effectuer à chaque fois que vous sortez puis rentrez en Chine. Même si l'aller-retour s'exécute dans la même journée !

Les récépissés d'hôtel ou de commissariat seront exigés par le service d'immigration en cas de demande de renouvellement de Visa.